

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
Scientifique



جامعة بجاية
Tasdawit n Bgayet
Université de Béjaïa

Ministère de l'Éducation Nationale

Direction de l'Éducation Nationale
de la Wilaya de Béjaïa

Accord Cadre de Coopération

entre

L'Université Abderrahmane Mira- Béjaïa
(l'UAMB), sise à Route de Targa Ouzemour- 06000 Béjaïa, Algérie

et

la Direction de l'Éducation Nationale de la
Wilaya de Béjaïa

Dans le cadre de la mise en œuvre de la coopération entre le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et le Ministère de l'Éducation Nationale et dans l'optique du soutien à la formation, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Cette convention organise des stages pratiques au profit des étudiants inscrits au sein de l'Université Abderrahmane Mira de Béjaïa.

Article 2 :

Ces stages ont pour but d'assurer la mise en pratique des enseignements dispensés à l'université, une possibilité pour l'étudiant de compléter l'enseignement théorique reçu ainsi que sa familiarisation avec les cotés techniques, pratiques et réglementaires relatifs aux normes de stages pratiques.

Article 3 :

Le stage pratique s'effectue au sein d'un établissement scolaire d'enseignement primaire, moyen ou secondaire.

Article 4 :

L'étudiant stagiaire est soumis au règlement interne de l'établissement ou de l'organisme d'accueil ainsi qu'aux consignes de sécurité et de protection.

Article 5 :

Il est dans le droit de l'établissement ou de l'organisme d'accueil de prendre les mesures réglementaires nécessaires à l'encontre de l'étudiant stagiaire si ce dernier ne respecte pas le règlement interne ou les consignes de protection et de sécurité.

Article 6 :

À la fin du stage pratique, l'étudiant doit remettre une copie du rapport de stage ou du mémoire de fin d'études à l'organisme d'accueil qui se chargera de son évaluation et qui sera consigné dans le registre des stages.

Article 7 :

Pour sa part l'Université Abderrahmane Mira de Béjaïa s'engage à :

- Accueillir les enseignants de certains établissements, dûment sélectionnés, dans le cadre de conventions de formation en apprentissage ou en formation continue ;
- Mettre à la disposition de la Direction de l'éducation Nationale de la Wilaya de Béjaïa ses locaux et ses espaces pour d'éventuelles conférences dont les thèmes sont d'intérêts communs, activités, cérémonies de remise des prix, concours ...etc. ;

Article 8 :

La présente convention est mise en vigueur à la date de sa signature par les deux parties pour une période de cinq (5) années renouvelable. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois sans porter préjudice aux travaux déjà entamés.


Fait à Béjaïa le, 14 MAI 2017

**Recteur de l'Université
Abderrahmane Mira- Béjaïa**

Pr. SAIDANI Boualem


مدير جامعة بجاية
الأستاذ: ب. سيداني

**Directeur de l'Éducation
Nationale de la Wilaya de Béjaïa**

.....

مدير التربية بالولاية
ب. براهيم